



**Municipalité de la  
Commune de Duillier**

**Préavis N° 04/2019  
au Conseil communal**

**Autorisation pour la diversification de nos relations  
bancaires et des produits de placements pour le  
placement de nos excédents de liquidités**

Délégué municipal  
*M. Michel Peytregnet, Municipal*

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

## Préambule

---

Le préavis 02/2013 « Demande d'emprunter jusqu'à 10 millions » avait comme objectif d'anticiper la hausse des taux d'intérêts attendue avec la reprise économique et d'anticiper le financement des investissements prévus à cet instant, notamment :

- Agrandissement du réservoir de Coinsins
- Réfection de l'enveloppe de tous les bâtiments du Centre communal
- Mise en place d'une déchetterie intercommunale au lieudit « En Messerin »
- Divers projets pour l'alimentation en eau sous pression et l'évacuation des eaux claires et usées.
- Projet Villa Bougenier selon plan d'investissement de la législature
- Réfection du revêtement de la rue du Château et d'un tronçon de la route de Genolier
- Acquisitions foncières selon plan d'investissement de l'époque.

Bien que nous nous attendions à des résultats comptables plutôt positifs pour les années à venir grâce à la reprise économique, nous estimions nos besoins en liquidités pour les investissements prévus à env. 10 millions de CHF. Au moment de la présentation du préavis 02/2013 nous avons les prêts suivants dans nos livres :

PRETEUR	MONTANT EN CHF	TAUX	ÉCHEANCE
UBS	430'000	2.9	2013
UBS	700'000	3.1	2013
Postfinance	650'000	1.54	2022
<u>Total</u>	<u>1'780'000</u>		

Suite à l'acceptation du préavis 02/2013 nous avons contracté les prêts suivants :

PRETEUR	MONTANT EN CHF	TAUX	ÉCHEANCE	REMBOURSEMENT
Rente Genevoise	3'000'000	2.3	2034	5 % p/an.
AVS	1'200'000	1.23	2023	à l'échéance
SUVA	2'000'000	1.86	2026	à l'échéance
<u>Total</u>	<u>6'200'000</u>			

En conséquence de ce qui précède et en y ajoutant les liquidités disponibles avant ces opérations nous avons donc à fin 2014 des liquidités d'env. CHF 7'900'000.--.

Ces liquidités susmentionnées se sont renforcées par les marges d'autofinancement des exercices comptables 2015 à 2018 :

ANNEE COMPTABLE	MARGE D'AUTOFINANCEMENT EN CHF
2015	693'000
2016	649'000
2017	-87'000
2018	1'064'369
<u>Total au 31.12.2018</u>	<u>2'319'369.--</u>

Le total de nos liquidités à fin 2018 était donc d'env. CHF 10'219'000.--.

Ce montant doit être corrigé par les éléments suivants :

- + 415'000.-- pour la vente de la Villa Bougenier (le complément se trouve dans la marge d'autofinancement).
- 6'300'000.-- d'investissements durant la période

C'est donc un montant « cash » d'env. 4,3 millions que nous avons à disposition à fin 2018.

## Exposé des faits

---

L'attente de la hausse des taux d'intérêts se fait toujours attendre et contraint de plus en plus les institutions financières à répercuter les taux d'intérêts négatifs appliqués par la BNS à la clientèle institutionnelle et privée avec des seuils d'application qui fondent comme neige au soleil.

Après que Postfinance nous a informés en automne dernier qu'elle allait introduire un intérêt négatif à partir d'un seuil de CHF 500'000.--, la BCV nous a également prévenus le 2 avril qu'elle allait nous appliquer un intérêt négatif de 0.75 % par an pour les dépôts dépassant CHF 1'000'000.-- à partir du 15 avril 2019.

En conclusion et en tenant compte des liquidités à notre disposition, nous devons soit accepter de payer des intérêts négatifs, env. CHF 7'500.-- par million de francs dépassant les seuils, soit diversifier nos placements auprès d'autres établissements bancaires suisses offrant un maximum de sécurité en matière de solidité financière et acceptant des placements sans y appliquer des intérêts négatifs.

C'est cette deuxième option que nous souhaitons réaliser au plus vite, raison pour laquelle nous avons sollicité l'accord de la Commission de Gestion et des Finances que nous avons rencontrée le 17 avril 2019. Lors de cette rencontre, ladite Commission nous a soutenu dans notre démarche suite à quoi nous avons initié l'opération de diversification. Nous avons également payé en avance la Péréquation 2019 et les acomptes 2019 pour l'établissement scolaire de l'AISE. Ceci nous a permis de réduire nos liquidités temporairement d'env. 2,8 millions.

A titre d'information, nous avons évidemment pris contact avec les établissements prêteurs de nos emprunts afin de leur demander les montants de pénalités en cas de demande de résilier nos contrats de prêts à terme. La réponse que nous avons reçue est une non entrée en matière catégorique.

### **Objet et cadre légal**

Selon la réglementation en vigueur, la Municipalité n'a pas d'autre choix que de se conformer aux directives de placements énumérées à l'art 44, chiffre 2 de la loi sur les communes (LC) du 28 février 1956 et à l'art 46 du règlement sur la comptabilité des communes du 14 décembre 1979 (RCCom) retranscrites ci-dessous.

#### **Art. 44 LC**

##### **Art. 44**<sup>15</sup>

1 L'administration des biens de la commune comprend :

1. l'administration du domaine privé ; la municipalité a toutefois la compétence de statuer sur l'acquisition de servitudes ne comportant aucune charge pour la commune ; la perception de tout revenu, contribution et taxe ;
2. le placement des capitaux (achats, ventes, remplois) ; la municipalité peut, sans autorisation spéciale du conseil, faire des placements:
  - a) à la Caisse d'épargne cantonale vaudoise,
  - b) en obligations de la Banque cantonale vaudoise,
  - c) sous forme de dépôts auprès de la Banque cantonale vaudoise,
  - d) en obligations de l'Etat de Vaud ou en obligations garanties par celui-ci,
  - e) en obligations et bons de caisse de la Caisse fédérale et des CFF,
  - f) en obligations des cantons suisses,
  - g) en obligations des communes vaudoises,
  - h) en toutes autres valeurs reconnues pupillaires par le Conseil d'Etat <sup>16</sup>,
  - i) en actions de la Banque cantonale vaudoise ou de la Banque nationale suisse,

- j) en prêts hypothécaires en premier rang selon les normes pratiquées par la Banque cantonale vaudoise,
  - la municipalité peut réaliser des valeurs mobilières provenant de legs, donations ou successions, sauf les titres d'entreprises dans lesquelles la commune a un intérêt public ;
  - la municipalité doit déposer les disponibilités de la commune auprès de la Banque cantonale vaudoise, de la Banque nationale suisse ou encore de tout autre établissement agréé par le conseil général ou communal ;
- 3. les dépenses relatives à l'administration de la commune, à la gestion du domaine public et privé et à celle des biens affectés aux services publics, dans le cadre du budget et des autres autorisations données par le conseil.

#### **Art. 46 RCom**

##### **Art. 46 Liquidités**

Les liquidités excédant les besoins courants doivent être versées sur un compte de chèques postaux ou auprès de la Banque Cantonale Vaudoise, du Crédit Foncier Vaudois ou de la Banque Nationale Suisse, ou encore auprès d'un autre établissement agréé par le conseil général ou communal. Ces comptes doivent être ouverts au nom de la commune.

Face à cette situation, la Municipalité s'est approchée de certains établissements financiers de proximité et qui figurent sur la liste de référence « Banques et négociants autorisés » de l'autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA (état au 10.04.2019). Ces établissements, à l'exception de la Caisse d'Epargne de Nyon qui est une Société Coopérative, font l'objet d'une très bonne notation de crédit à long terme d'au moins une des trois agences de notation de référence ( Moody's, Standard and Poor's, Fitch, cf. annexe). Parmi les institutions financières contactées, l'UBS et la BCGE n'ont pas voulu entrer en matière en arguant, à l'instar de la BCV, que chaque franc déposé leur coûte de l'argent.

#### **Proposition**

---

Compte tenu que les dépôts de liquidités autorisés par la loi bénéficient de taux 0 %, voire de taux négatifs au-delà d'un certain seuil, la Municipalité souhaite pouvoir placer ses liquidités de manière plus diversifiées et avec un objectif d'éviter au maximum le paiement d'intérêts négatifs.

Les conditions du marché peuvent changer positivement ou négativement comme nous le montre le récent changement de politique en matière d'application d'intérêts négatifs de la BCV et la Commune subira les décisions et politiques propres des établissements avec lesquels elle est en relation d'affaires. Dans ce contexte difficile, il est donc essentiel de pouvoir diversifier les institutions financières avec lesquelles nous entretenons des relations d'affaires et diversifier également les produits dans lesquels nous plaçons nos liquidités tout en veillant à ce que ces établissements et leurs produits garantissent un niveau de sécurité de placement équivalent à ceux que nous utilisons actuellement.

En conséquence, la Municipalité demande au Conseil Communal de lui accorder une autorisation de placer les disponibilités de la trésorerie en diversifiant au mieux le nombre d'établissement financiers suisses et les produits (comptes courants ou bancaires ou analogues autorisés par la loi, placements à terme, obligations de caisse).

## **Conclusion**

---

Au vu des éléments évoqués dans le présent préavis et son annexe, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

### **LE CONSEIL COMMUNAL DE DUILLIER,**

- vu le préavis municipal n° 04/2019 relatif à l'autorisation pour la diversification de nos relations bancaires et des produits de placements pour le placement de nos excédents de liquidités,
- vu le rapport de la Commission de Gestion et des Finances,
- ouï les conclusions du rapport de ladite Commission,
- attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

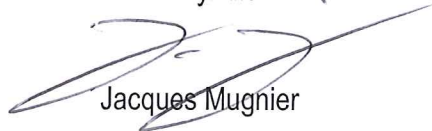
### **décide**

- 1) d'adopter le préavis n° 04/2019 relatif à l'autorisation pour la diversification de nos relations bancaires et des produits de placements pour le placement de nos excédents de liquidités.
- 2) d'accorder à la Municipalité une autorisation de placer les disponibilités de trésorerie auprès de :
  - a. la Caisse d'Epargne de Nyon Société Coopérative et
  - b. tous les établissements financiers listés dans l'annexe 1 du présent préavis.
- 3) d'autoriser en dessus du cadre réglementaire le placement de ces liquidités dans des produits offerts par les institutions financières mentionnés au point 1 ci-dessus, mais limité aux :
  - a. comptes courants ou bancaires ou analogues autorisés par la loi
  - b. placements à terme
  - c. obligations de caisse

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 8 avril 2019 pour être soumis au Conseil communal de Duillier.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

  
Jacques Mugnier



La Secrétaire

  
Laurence Bodenmann

	S&P			Fitch			Moody's		
	LT	ST	T	LT	ST	T	LT	ST	T
Aargauische Kantonalbank	AA	A-1+	→						
Bank Julius Bär & Co. AG							Aa2	P-1	→
Bank Vontobel AG							Aa3	P-1	→
Banque Cantonale de Genève	A+	A-1	↓						
Banque Cantonale Vaudoise	AA	A-1+	→				Aa2	P-1	→
Basellandschaftliche Kantonalbank	AA	A-1+	→						
Basler Kantonalbank	AA+	A-1+	→						
Berner Kantonalbank							Aa1	P-1	→
Cembra Money Bank AG	A-	A-2	→						
Clientis Bank							A1	P-1	→
Credit Suisse AG	A	A-1	↑	A	F1	↑	A1	P-1	→
EFG Bank				A	F1	↓	A1	P-1	→
EFG International				A	F1	↓	A3	P-1	→
Graubündner Kantonalbank	AA	A-1+	→						
Bank J. Safra Sarasin Ltd	A	A-1	→						
LGT Bank AG	A+	A-1	↑				Aa2	P-1	→
Lombard Odier & Cie				AA-	F1+	→			
Luzerner Kantonalbank	AA	A-1+	→						
Migros Bank	A	A-1	→						
Pictet & Cie				AA-	F1+	→	Aa2	P-1	→
PostFinance AG	AA+	A-1+	→						
Raiffeisen Schweiz Genossenschaft							Aa3	P-1	↓
Schwyzner Kantonalbank	AA+	A-1+	→						
St. Galler Kantonalbank							Aa1	P-1	→
UBS AG	A+	A-1	→	AA-	F1+	→	Aa2	P-1	→
Valiant Bank AG							A1	P-1	→
VP Bank AG	A	A-1	→						
Zürcher Kantonalbank	AAA	A-1+	→	AAA	F1+	→	Aaa	P-1	→

05. Dezember 2018. Gemäss Angaben der Anbieter und Agenturen - ohne Gewähr.

Keine Stand-Alone-Einstufungen.

Zusammengestellt von moneyland.ch.